



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 mars 2016

*L'An deux mille seize,  
Le 4 mars 2016 à 19 heures 30,  
Le conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Pierrot HESTIN*

<i>Nombre de conseillers élus :</i> 19	<i>Présents :</i> Monsieur Denis PETIT, Madame EGERMANN Claudine, Monsieur Michel MOUILLÉ, Madame FORCHARD Christiane, Monsieur GASPHERMENT Gérard, Madame SOSSLER Francine, Monsieur CRAMPÉ Gilbert, Madame LICHTENAUER Pascale, Madame MOUILLÉ Corinne, Madame BATLOT Christine, Monsieur QUIRIN Steve, Monsieur WALTER Laurent, Madame FINANCE Aline, Madame CÉBOKLI Eliane, Monsieur MOUGINY Jacquy, Monsieur FEIL Pascal et Madame PETITDEMANGE Maud.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i> 19	
<i>Conseillers présents :</i> 18	<i>Absent :</i> Monsieur MINGAT Jean-Paul
	<i>Procuration(s) :</i>

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et après avoir constaté que le quorum était atteint pour délibérer valablement, il donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2015,
2. Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val d'Argent,
3. Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET),
4. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Social),
5. Vente de terrain – M. TAPPE,
6. Vente de terrain – SCI La Brode,
7. Redevance d'occupation provisoire du domaine public,
8. Participation financière de la commune à des travaux de raccordement EDF,
9. Approbation du plan de chasse cerfs pour la période 2016/2017,
10. Désignation d'un estimateur de gibiers rouge,
11. Demandes de subvention,
12. Motion de soutien « Je veux un Hôpital à Sélestat »,
13. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,
14. Motion de soutien « régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle »,
15. Consultation publique relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées,
16. Divers.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, choisit Monsieur Denis PETIT comme secrétaire de séance.

Madame Maud PETITDEMANGE remet un courrier à Monsieur le maire de la part de M. JEHL Michel, agriculteur qui souhaite que celui-ci soit lu au point divers.

---

## **001/03/2016 : Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2015**

Après lecture le procès-verbal du 14 décembre est approuvé par :

16 VOIX POUR  
1 ABSTENTION

---

## **002/03/2016 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) constitue le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme des territoires, après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015.

La Loi NOTRe se propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement des collectivités.

Dans un contexte de réorganisation de l'action publique territoriale, la démarche de mutualisation est à mener dans une perspective de structuration de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

En date du 16/07/2015, le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'une démarche permettant de fixer le cadre du schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur la période 2015/2020.

La première étape du Schéma de mutualisation est la formalisation des pistes de mutualisation. Dans cette perspective, et pour répondre aux objectifs énoncés, un axe principal a été retenu, celui de la mise en place de services communs dans les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines,
- La comptabilité et les finances,
- L'achat public,
- Le Système d'Information Géographique

En date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a validé le schéma de mutualisation, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, soit jusqu'au 17 mars 2016.

A défaut de délibération au-delà de cette date, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au niveau de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité, la commune de Lièpvre dispose actuellement de tout le personnel nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des différentes tâches que demandent ces postes. Si la commune de Lièpvre mutualise ces différents postes, il n'y aura aucun gain pour la commune, bien au contraire, une somme supplémentaire devra être dégagée pour financer la mise en commun de ces services.

Le conseil municipal souhaite que ce schéma de mutualisation permette à la commune de faire des gains substantiels au niveau du budget et non qu'il y ait des embauches supplémentaires. Il aurait aimé avoir la possibilité de souscrire à un ou plusieurs services mis en commun et d'avoir plus d'informations sur le coût réel de la mutualisation.

Le rapport du schéma de mutualisation envoyé par la communauté de Communes du Val d'Argent qui a été transmis à chaque conseiller avant le vote ne leur a pas permis d'avoir une position claire et précise sur le schéma de mutualisation.

Après explications et commentaires, au vu du schéma de mutualisation présenté par le Maire et au vu du peu d'informations dont disposent les membres du Conseil municipal,

### **Le conseil municipal, décide, par**

**2 VOIX POUR  
4 VOIX CONTRE  
11 ABSTENTIONS**

de ne pas approuver le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

---

## **003/03/2016 : Mise en place du Compte Epargne-Temps**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du .....

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne-Temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais c'est au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

### 1/ L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération.

## 2/ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## 3/ Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant la fin de l'année ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## 4/ L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

#### 5/ Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnés dans la présente délibération,
- ADOPTE les différents formulaires annexés,
- AUTORISE sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité et après avis du Comité Technique.

---

### **004/03/2016 : Adhésion au C.N.A.S. (Comité National d'Action Social)**

Actuellement les agents de la collectivité cotisent au GAS (Groupement d'Action Sociale). Les prestations proposées par le GAS ne répondent plus aux différents besoins des agents de la commune.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

- *Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*
- *Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l'Assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation unique par bénéficiaire d'un montant de 197,89 €.

---

**005/03/2016 : Vente de terrain – Monsieur TAPPE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. TAPPE souhaite vendre sa forêt située en section 14, parcelle 2 d'une surface de 45 ares.

Cette jeune forêt de résineux est essentiellement composée d'épicéas de 30 ans avec quelques frênes et sapins pectinés.

En date du 19 novembre 2010, Monsieur TAPPE a fait estimer cette forêt pour une valeur totale de 6 425,00€.

Monsieur TAPPE propose de vendre cette parcelle à la commune pour une somme totale de 7000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** cet achat par la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget primitif 2016.

---

### **006/03/2016 : Vente de terrain – SCI La Brode**

Par courrier en date du 21 janvier 2016, Monsieur Patrick TONON, gérant de la SCI La Brode, propose à la commune la vente d'un terrain située en section 21, parcelle 82 d'une surface de 47.72 ares au prix de 2500,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** cet achat par la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget primitif 2016.

---

### **007/03/2016 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisations prévues au décret visé ci-dessus,
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :**

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

---

## **008/03/2016 : Participation financière de la commune à des travaux de raccordement EDF.**

Par délibération, en date du 10 avril 2015, le conseil municipal avait donné un accord de principe concernant la prise en charge d'une partie du montant des frais correspondant à un raccordement au réseau EDF d'une maison sise au lieu-dit Musloch et appartenant à Monsieur LÉBOUBE Christophe et Mme GITTER Emilie.

Par courrier, en date du 7 janvier 2016, Monsieur LÉBOUBE et Madame GITTER informe la commune que les travaux de raccordement sont terminés et que la somme restant à la charge de la commune s'élève à 2 764.49 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 2 764,49 €,
- **CHARGE** le maire d'établir le mandat afin de rembourser le couple LÉBOUBE-GITTER de la somme avancée.

---

## **009/03/2016 : Approbation du plan de chasse cerf 2016/2017**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale qui s'est déroulée le lundi 22 février 2016, les membres de la commission ont validé le nouveau plan de chasse cerf pour la période 2016/2017 concernant les lots n° 1, 2 et 3 de la chasse communale.

Etant donné que M. JUNG Christophe et M. JUNG Gérard n'ont pas atteint le minima par rapport au plan de chasse 2015/2016, la commission consultative de la chasse leur a imposé les mêmes minima pour l'année 2016/2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de chasse cerf pour la période 2016/2017, c'est-à-dire un minimum de 14 pour le lot n° 1 et un minimum de 12 pour le lot n° 2,
- **CHARGE** le Maire d'en informer les Services de la Préfecture.

---

## **010/03/2016 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouge**

Le maire informe le conseil municipal qu'un estimateur de dégâts de gibiers rouge doit être nommé par le conseil municipal en début de période de la nouvelle location de chasse et pour toute la durée.

Ce choix devra porter sur une personne résidant de manière permanente dans une commune voisine.

Monsieur Michel MOUILLÉ, adjoint à la Forêt a consulté la liste des estimateurs du Haut-Rhin résidant dans une commune voisine de Lièpvre, mais il s'avère que tous les estimateurs actuellement en place, arrêtent leur fonction.

Après consultation, le maire propose au conseil municipal la candidature de Monsieur ROHMER, résidant à Wittisheim (Bas-Rhin) ainsi que la candidature de M. JOHO Raymond,



Lieutenant de Louveterie du secteur de Lièpvre et également estimateur de dégâts de sangliers pour la vallée de Munster.

**Etant donné que Monsieur JOHO connaît bien le secteur de Lièpvre et qu'il réside à Labaroche, le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de :**

- **NOMMER** Monsieur JOHO Raymond, estimateur de dégâts de gibiers rouge pour la période 2015-2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination et de l'envoyer aux Services de la Préfecture,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le public par voie d'affichage.

---

## **011/03/2016 : Demandes de subvention**

### a/ Demande de subvention de l'OSJC (Office des Sports, de la Jeunesse et de la Culture)

Le maire informe le conseil municipal que l'OSJC sollicite la commune comme l'année passée pour le versement d'une subvention permettant de mettre en place des animations durant l'été.

Ces animations s'adressent à tous les jeunes de la vallée. Pour l'année 2015, 19 jeunes de la commune ont participé aux différentes activités proposées par l'OSJC.

En 2015, la commune avait décidé de verser 18.00 € par enfant participant aux animations organisées durant l'été 2014.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la même somme pour l'année 2015.

### b/ Subvention pour l'Ecole Alsacienne de chiens-guide d'aveugles

Le maire informe le conseil municipal que la commune n'a jamais versé de subvention pour cette Association. Le conseil municipal décide de ne rien verser à l'Association de chiens-guide d'aveugles.

### c/ Subvention pour les Affiches du Moniteur

Le maire donne lecture d'un courrier reçu du Directeur des Affiches du Moniteur concernant l'abonnement gratuit au journal dont bénéficie la commune depuis 1994.

Or, leur habilitation à paraître est lié au respect de quotas d'abonnements payants, quotas fixés par une loi de 1955 et seul les abonnements payants à au moins 50% peuvent être comptabilisés.

Afin de respecter les quotas imposés par la loi et pour assurer la survie du journal, la Direction sollicite la commune pour une aide de 25.00 euros par an.

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser la somme de 25.00 € par an.**

### d/ Association Aide

La commune n'a jamais rien versé pour cette Association. Le conseil municipal décide de ne rien verser à cette association.

#### e/ Association Prévention Routière

Chaque année, l'Association Prévention Routière fait bénéficier les élèves des classes de CM1/CM2 d'une formation théorique et pratique afin de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route.

Cette association vient régulièrement à l'Ecole Primaire de la commune de LIEPVRE afin d'y dispenser sa formation.

Le maire informe d'ailleurs le conseil municipal qu'une intervention est programmée courant juin à l'Ecole.

Afin de faire face aux différents frais, l'Association sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 100.00 € à l'association et de prendre en charge le repas des intervenants.

#### f/ Demande de soutien financier pour la banque alimentaire

Le maire informe le conseil que la commune n'a jamais rien versé à cette Association. Le conseil municipal décide, de ne pas donner suite à la demande de l'Association « Banque alimentaire ».

---

### **012/03/2016 : Motion de soutien « Je veux un Hôpital à Sélestat »**

Monsieur le maire expose :

« Les citoyens, les élus, les personnels et leurs représentants, la communauté médicale se mobilisent pour défendre et moderniser le Centre hospitalier de Sélestat.

En faisant le choix d'une politique d'austérité, le gouvernement porte atteinte à la Santé et aux territoires.

L'Hôpital public est dans une logique trop gestionnaire. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d'autres critères que ceux de la rentabilité. Il faut garantir chacun et chacune contre les accidents de la vie, accompagner les malades, prendre ne compte le parcours social de chaque patient. Nous devons tous être soignés selon nos besoins !

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations d'Alsace Centrale, ce bassin de 180 000 habitants, où travaillent autant de personnes que celles qui y habitent : il faut arrêter de parler des proximités de Colmar ou Strasbourg, ou de modélisation sur le territoire français – la densité de population sur notre territoire est double par rapport au reste de la France !

#### **Nous voulons un Hôpital à Sélestat :**

- Le 30 avril 2016 pour la fin de la réanimation n'est pas un délai raisonnable et ne peut pas être définitif – le manque de médecin ne peut être une excuse pour fermer un service : **cette date ne peut pas être un couperet !**
- Donnons **du temps pour construire ensemble** un projet adapté prenant en compte le malade, la couverture médicale, l'activité des services et les nécessaires restrictions économiques.

- Pour le maintien et le développement d'un service hospitalier public de proximité et de qualité à Sélestat ayons des demandes raisonnables mais indispensables, soit **8 lits d'Unité de Surveillance Continue (USC) et 10 lits d'unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) en deux services bien distincts.**
- Demandons **un service d'accueil des urgences mieux organisé** : Sélestat est un grand pôle d'Urgences reconnu (33 000 passages par an), mais pour que les Urgences soit pérennes, il faut des spécialités derrière.
- Enfin, exigeons une véritable coopération à double sens avec les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et ce au sein d'un Contrat Local de Santé à construire pour notre territoire d'Alsace Centrale. Dans ce contexte, je rappelle que les 20 lits de SSR (Soins de Suite et de Rééducation) de l'Hôpital de Sainte-Marie accueillent des patients de Sélestat.

Arrêtons de dénaturer l'Hôpital de Sélestat et, années après années, d'y donner des coups de griffes : réduire les activités, amputer des pans entiers consistent à accroître le déficit et une mauvaise image !

Il en est de même pour tout ce qui entoure ce Centre Hospitalier à commencer par notre Ecole d'Infirmière (IFSI du Centre Hospitalier de Sélestat) qui doit exister et se développer !

Ce message doit être entendu si l'Agence Régionale de Santé (ARS), les planificateurs, veulent réellement ménager un établissement de proximité en anticipant les situations de rupture, il faut entendre les besoins raisonnables de la communauté hospitalière et de la population ! »

Motion valider par l'ensemble du conseil municipal.

Arrivé de Monsieur Steve QUIRIN.

---

## **013/03/2016 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser,

mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LIEPVRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LIEPVRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LIEPVRE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **Motion approuvée à l'unanimité des membres présents**

---

## **014/03/2016 : Motion de soutien « Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle »**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la motion concernant le soutien au Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle :

« Le Régime local confère à 2.1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de LIEPVRE, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

**A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans le reste de la France.**

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droits d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie. »

**Motion adoptée à l'unanimité des membres présents.**

---

### **015/03/2016 : consultation publique relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation publique aura lieu du 7 mars au 4 avril 2016, au titre des Installations Classées, relative à une demande d'enregistrement présentée par la Société BURGER pour l'exploitation de ses installations sises ZI Bois l'Abbesse à LIEPVRE.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à la mairie et l'avis du conseil municipal devra être communiqué à la Préfecture avant la fin de la consultation public, soit avant le 18 avril 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.**

---

### **016/03/2016 : Divers**

a/ courrier de M. JEHL Michel

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier provenant de M. JEHL Michel, agriculteur dans la commune de Lièpvre et membre de la commission consultative de la chasse communale déposé par Madame PETITDEMANGE Maud à l'attention du conseil municipal concernant les dégâts très importants de gibiers rouge et de sangliers sur le lot de chasse n° 2.

Monsieur JEHL somme la commune de mettre en demeure, le locataire du lot n° 2 c'est-à-dire Monsieur Christophe JUNG en ce qui concerne le tir de sangliers et de gibiers rouge.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion vendredi 4 mars en présence des 3 maires des communes dont M. JUNG Christophe est également locataire, c'est-à-dire la commune de Rorschwihr, Rodern et St-Hippolyte. Etant donné que les locataires actuels n'ont pas atteint le minimum concernant la réalisation du plan de chasse cerf, ils ont décidé en commun accord, sous la direction de M. ZAHN, Directeur de l'O.N.F.,

Monsieur STOQUERT et une juriste de l'Etat, de faire un courrier de mise en demeure aux deux locataires de chasse.

**Intervention de Monsieur MOUILLÉ Michel** : Monsieur MOUILLÉ précise que dans l'ancien cahier des charges, le maire pouvait évincer le locataire de chasse après 3 années de non-réalisation du plan de chasse. Le nouveau cahier des charges précise que le maire peut au bout d'un an évincer le locataire et au bout de 3 ans, la commune doit résilier la convention de chasse en cas de non-réalisation du plan de chasse.

Etant donné que par les années passées, aucune commune n'avait envoyé de mise en demeure, la juriste a précisé aux communes présentes, lors de la réunion du 4 mars 2016, qu'il faut être très prudent. Les maires des 4 communes pensent que Monsieur JUNG déposera un recours devant les Tribunaux.

Par contre, le bail sera résilié si les locataires du lot n° 1 et 2 ne réaliseront pas les minimums imposés pour l'année 2016/2017.

**Intervention de Monsieur Laurent WALTER** : Monsieur WALTER précise à la commune que la période de chasse étant terminée, cela ne sert plus à rien d'envoyer une lettre de mise en demeure et de plus que cela n'est pas du tout nécessaire.

Il demande à ce que le bail de MM JUNG soit résilié de suite, étant donné qu'ils n'ont pas fait leur minimum en plan de chasse cerf. Les dégâts en forêt et dans les pâturages étant de plus en plus nombreux, les agriculteurs n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins. Ils ont de plus en plus de frais pour la remise en état des clôtures, des parcs.

Monsieur WALTER demande quelle somme a été budgétisée pour indemniser les agriculteurs par rapport à tous les dégâts qu'ils subissent.

Dans un ancien compte-rendu de la commission communale, il a été rapporté que Monsieur JUNG avait promis de faire son minimum et que celui-ci n'a toujours pas été réalisé.

Monsieur WALTER Laurent précise que c'est au conseil municipal de décider de la résiliation du bail ou non.

Il informe également le conseil que dans le même cahier des charges il est précisé que le chasseur a l'obligation de réguler le gibier et les nuisibles. En février et en mars, quand la chasse est fermée, le chasseur peut faire une demande auprès de la Préfecture pour détruire les nuisibles.

Monsieur WALTER demande au maire si cette demande a été faite auprès de la commune ?

Etant donné que le point n'a pas été mis à l'ordre du jour, les conseillers ne peuvent délibérer mais ils souhaitent que ce point soit mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil. Monsieur WALTER estime que ce point est beaucoup trop important pour être pris à la légère. La démarche entre les 4 communes n'a aucune valeur.

#### b/ Informations diverses

- Monsieur Jacqy MOUGINY informe le conseil municipal que les horaires de la ligne TER ne sont pas affichés à l'arrêt de bus et demande que le maire fasse le nécessaire auprès de la S.N.C.F.

- Monsieur MOUILLÉ Michel informe également le conseil municipal qu'il y a eu des plaintes suite à la cavalcade concernant les papiers et les bouteilles en verre. Madame Pascale LICHTENAUER précise que chaque char s'est engagé au moment de la signature du contrat de

ne pas utiliser des bouteilles en verre, mais elle informe qu'elle ne peut vérifier les faits et gestes de tout le monde.

c/ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Denis PETIT présente au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016. Il précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligés d'établir un D.O.B., mais cela permet au conseil municipal d'avoir une vue d'ensemble des futures dépenses d'investissement ainsi qu'une projection jusqu'en 2017 des baisses des dotations de l'Etat. (joint en annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 4 mars 2016

Le maire,

Pierrot HESTIN

## ANNEXE 1

### DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut :  titulaire  
 non-titulaire

Quotité de travail :  temps complet  
 temps non complet (*indiquer la durée hebdomadaire de travail*) .....  
 temps partiel (*indiquer la quotité travaillée*) .....

Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- L'ouverture d'un Compte Epargne-temps dans les conditions fixées par la délibération en date du 4 mars 2016 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-temps,

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne-temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Fait à .....

Le, .....

Signature de l'agent :

✂-----

Reçue / déposée le ..... au service gestionnaire

Accord  Refus (*indiquer les motifs du refus*) .....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité) / ou responsable administratif (nom, prénom, qualité)

Fait le ..... (en 2 exemplaires)

A Lièpvre



## ANNEXE 2

### DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

A transmettre au service gestionnaire  
Au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut :  titulaire  
 non-titulaire

Quotité de travail :  temps complet  
 temps non complet (*indiquer la durée hebdomadaire de travail*) .....  
 temps partiel (*indiquer la quotité travaillée*) .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- Pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours, dont :
- ..... jours de congés annuels,
  - ..... jours ARTT,
  - ..... jours de repos compensateur.

Fait à .....

Le, .....

Signature de l'agent :

✂-----

Reçue / déposée le ..... au service gestionnaire

Accord  Refus (*indiquer les motifs du refus*) .....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité) / ou responsable administratif (nom, prénom, qualité)

Fait le ..... (en 2 exemplaires)

A Lièpvre

### ANNEXE 3

## EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS EPARGNES SUR LE CET

A transmettre au service gestionnaire  
Au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut :  titulaire  
 non-titulaire

Quotité de travail :  temps complet  
 temps non complet (*indiquer la durée hebdomadaire de travail*) .....  
 temps partiel (*indiquer la quotité travaillée*) .....

Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous indique l'option d'utilisation, au titre de l'année ....., des jours épargnés dans le CET :

- ..... jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure,
- ..... jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice aux taux en vigueur,
- ..... jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- ..... jours utilisés sous forme de congés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Fait à .....

Le, .....

Signature de l'agent :

✂-----

Reçue / déposée le ..... au service gestionnaire

Accord  Refus (*indiquer les motifs du refus*) .....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité) / ou responsable administratif (nom, prénom, qualité)

Fait le ..... (en 2 exemplaires)

A Lièpvre